



LA PERSONNE « CONTACT À RISQUE » EST UNE PERSONNE QUI :



En l'absence de mesures de protection efficaces, selon les autorités sanitaires :

- Masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas COVID ou la personne contact ;
 - Masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR SPEC S76-001 de catégorie 1 homologué porté par le cas COVID ou la personne contact.
- ➔ A eu un **contact direct** avec un cas COVID, en face à face, **à moins de 2 mètres**, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, accolades, embrassades) ;
 - ➔ **A partagé un espace confiné** (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, etc.) pendant au moins 15 minutes ;
 - ➔ **A partagé le même lieu de vie** que le cas confirmé ;
 - ➔ Est élève ou enseignant de la **même classe scolaire**.

En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes « contacts à risque ».

⊘ NE SONT PAS CONSIDÉRÉES COMME MESURES DE PROTECTION EFFICACES :

-  ■ Masques grand public en tissu de catégorie 2, Masques en tissu « maison » ou de fabrication artisanale, visières seules, etc.
-  ■ Plaques de plexiglas posées sur un comptoir, sur un bureau.

RAPPEL DES PREMIERS SYMPTÔMES DE LA COVID-19 :



- Température, sensation de fièvre ;
- Toux, mal de gorge, nez qui coule ;
- Difficultés à respirer ou sensation d'oppression dans la poitrine ;
- Fatigue intense inexplicée, douleurs musculaires inexplicées ;
- Maux de tête inhabituels ;
- Perte ou diminution de l'odorat ;
- Perte du goût des aliments ;
- Diarrhées.

⚠ SI UN OU PLUSIEURS SYMPTÔMES APPARAISSENT, MÊME FAIBLEMENT, L'AGENT NE DOIT PAS SE PRÉSENTER À SON TRAVAIL, NI SE RENDRE CHEZ LE MÉDECIN, MAIS LUI TÉLÉPHONER SANS DÉLAI.



⚠ POUR LA PROTECTION DE LEURS COLLÈGUES, LES AGENTS SONT PRIÉS DE SIGNALER SYSTÉMATIQUEMENT LEUR DIAGNOSTIC DE COVID-19 ÉTABLI PAR LE CORPS MÉDICAL À LEUR ENCADRANT OU LEUR SERVICE RH.

Le Service RH



- Adressera un mail à gestioncovid@cdg-martinique.fr pour déclencher l'accompagnement ;
- Établira rapidement avec le cas COVID, la **liste des personnes-contacts** (*contact-tracing*), qui auraient pu être contaminées en fonction de la définition de la personne-contact (*voir recto*) dans les :
 - **48 heures** précédant l'apparition des premiers symptômes de l'agent COVID ou,
 - **7 jours** précédant le résultat du test positif,
 - **14 jours** précédant l'apparition des premiers symptômes de l'agent COVID VARIANT.
- Remettra à l'agent une **fiche Santé Publique France** ;
- **Rappellera à l'agent** que pendant son confinement, les mesures et gestes barrières sont indispensables : *isolement, port du masque systématiquement pour éviter de contaminer toute personne et ses proches, distanciation, lavage fréquent des mains, etc.* ;
- **Complètera rapidement le fichier EXCEL** transmis par le CDG, pour chaque cas contact : Nom, Prénom, Date de naissance, N° de sécurité sociale, N° de téléphone, Adresse mail, Adresse postale personnelle, Date du dernier contact avec le cas COVID et le consentement (*pas de PDF*) ;
- **Organisera la désinfection** des locaux et du matériel utilisés par l'agent.

L'AGENT



- **Répondra** à l'appel téléphonique de la CGSS (*numéro de téléphone commençant par un 09*) ;
- **Se déclarera** « cas contact » sur le site <https://declare.ameli.fr> pour obtenir l'attestation d'isolement à transmettre à la Collectivité dans les plus brefs délais et les consignes durant l'isolement (*test, masque gratuit, etc.*) ;
- **Complètera** les éléments suivants sur ce site : date de l'appel de la CGSS, période d'isolement en notant les dates du début et de fin, numéro d'immatriculation, adresse mail ;
- **Téléphoner**a à son médecin traitant s'il a des symptômes ;
- **Prendra** rendez-vous pour un test PCR ou antigénique :
 - **Immédiatement (J0)** ;Même si le résultat est négatif, **L'ISOLEMENT** de 7 jours et le port du masque au quotidien sont obligatoires.
 - **Et 7 jours après** le dernier contact avec la personne malade (**J7**).
- **Se présentera** au Laboratoire avec un masque et son matériel : pièce d'identité, carte vitale et stylo.



Toujours rappeler aux équipes les gestes barrières, port du masque, lavage des mains, distanciation physique, aération des locaux ...

CONTACT :

CDG MARTINIQUE

Pôle Prévention Santé et Sécurité au Travail

Service Médecine de Prévention

✉ gestioncovid@cdg-martinique.fr / ☎ 0596 70 08 86 / 📠 0596 70 66 85

Responsable du Service : **Linda AVIT**